

ATARI (anciennement INFOGRAMES ENTERTAINMENT)

Société Anonyme

1 place Verrazzano
69252 LYON CEDEX 09

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2009
18^{ème} résolution

PIN ASSOCIES
170 boulevard de Stalingrad
69006 LYON

DELOITTE & ASSOCIES
81 boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

ATARI
(anciennement INFOGRAMMES ENTERTAINMENT)

Société Anonyme
1 place Verrazzano
69252 LYON CEDEX 09

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur l'augmentation de capital
réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Assemblée générale du 30 septembre 2009
18^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne de la société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées, pour un montant nominal maximum de 3 000 000 €, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Lyon et Villeurbanne, le 14 septembre 2009

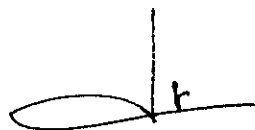
Les Commissaires aux Comptes

PIN ASSOCIES



Jean-François PIN

DELOITTE & ASSOCIES



Alain DESCOINS